



332

DB3

Projet de ligne d'interconnexion Québec—
New Hampshire

6211-09-068

DÉCISION

19 NOV. 2015

13:34
heure-minute

R 21975541

Réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01, article 63)

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

Territoire : Une partie de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont
Propriétaire : Ville de Bromont
Reconnue le : 11 mars 2015
Désignation : une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Shefford.
Superficie : 26 462,9 mètres carrés
Municipalité : Ville de Bromont

Contexte

Dans le cadre du projet de la future ligne d'alimentation à 120 kV du poste d'Adamsville, Hydro-Québec a besoin d'une emprise pour le passage et la construction de pylônes et de lignes électriques dans le parc scientifique de la ville de Bromont. Cette construction s'avère nécessaire pour approvisionner adéquatement le parc scientifique et assurer le développement économique de la municipalité. Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude contre une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec. Cette partie de lot, propriété de la Ville de Bromont (ci-après nommée VILLE), fait partie de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont reconnue le 11 mars 2015 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (ci-après nommé LCPN).

La VILLE a déclaré que ce projet était à l'étude depuis 2012 et qu'elle a approuvé ce projet et obtenu le tracé final avant qu'elle signe l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le MINISTRE). Cette information n'a pas été mentionnée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors du traitement du dossier de reconnaissance de la réserve naturelle.

Étant donné le changement de vocation de conservation dudit lot, la VILLE a adressé une demande au MINISTRE afin de retirer la reconnaissance de la réserve naturelle affectant une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. En contrepartie du retrait de 2,65 hectares de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont, la Ville a demandé au ministre la reconnaissance d'un territoire de 24,11 hectares pour agrandir la réserve naturelle.

Décision

Les travaux de construction de pylônes et de lignes électriques ne sont pas compatibles avec la vocation de conservation de la réserve naturelle, mais nécessaires afin d'assurer le développement économique de la VILLE.

Considérant que la VILLE n'a pas communiqué ce renseignement important au MINISTRE au cours du traitement de sa demande de reconnaissance de réserve naturelle, cette partie de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont a été reconnue sur la foi de renseignements inexacts ou incomplets.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 63 de la LCPN, le MINISTRE retire la reconnaissance de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont sur une partie du lot 2 591 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford qui couvre une superficie de 26 462,9 mètres carrés, et est plus précisément décrite ci-dessous.

La reconnaissance demeure pour la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont maintenant constituée des lots no 2 928 975, 2 928 976, 2 929 008 et 2 929 009, ainsi qu'une partie des lots no 2 928 580, 2 928 585, 2 928 586, 2 928 587, 2 928 592, 2 928 593, 2 928 867, 4 420 937 et 5 583 737, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brôme, et d'une partie du lot no 2 591 615 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford, qui totalisent une superficie de deux cent un hectares et soixante-centièmes (201,70 ha).

15 NOV 19 13:34

Avis de radiation

En raison de ce qui précède et conformément à l'article 65 de la LCPN, je demande à l'Officier de la publicité foncière du Québec, circonscription foncière de Shefford, l'inscription de la radiation de la réserve naturelle, reconnue aux termes de l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont, reçue devant M^e Sylvain Lavallée, notaire, le 23 février 2015 et publiée le même jour au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Shefford, sous le numéro vingt et un millions trois cent soixante-deux mille quatre cent quatre (21 362 404), mais en autant que soit concerné l'immeuble suivant :

Désignation

Un immeuble désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT QUINZE (2 591 615 Ptie)** du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shefford, lequel est situé dans la ville de Bromont, bornée et décrite comme suit :

Partant du coin Nord-Est du lot 5 583 737, ce point étant appelé le POINT DE DÉPART; De là, bornée vers le Sud, par le lot 5 583 737, mesurant le long de cette limite cent quatre mètres et cinquante-trois centièmes (104,53) suivant une direction de 271°45'42", vers le Sud, par le lot 5 583 737, mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (39,79) suivant une direction de 270°55'50", vers le Sud, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite trois cent quinze mètres et soixante-huit centièmes (315,68) suivant une direction de 288°15'35", vers l'Ouest, par le lot 4 436 550, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et vingt-trois centièmes (24,23) suivant une direction de 359°55'36", vers le Nord, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-un centièmes (122,81) suivant une direction de 90°43'17", vers le Nord, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite trois cent quatre-vingt-sept mètres et quatorze centièmes (387,14) suivant une direction de 108°15'35", vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et seize centièmes (67,16) suivant une direction de 38°41'19", vers le Nord, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (44,84) suivant une direction de 112°13'38", vers l'Est, par une autre partie du lot 2 591 615, mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et soixante-neuf centièmes (43,69) suivant une direction de 185°46'02", vers le Sud, par le lot 5 583 738, mesurant le long de cette limite cent vingt-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (125,53) suivant une direction de 271°45'37" jusqu'au POINT DE DÉPART.

SUPERFICIE: 26462,9 mètres carrés

Cet immeuble est décrit plus précisément par la description technique et illustré par un plan préparés par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre septembre deux milles quinze (24 septembre 2015) et portant le numéro 19019 de ses minutes.

Ledit immeuble est inclus dans les immeubles décrits à l'inscription numéro vingt et un millions trois cent soixante-deux mille quatre cent quatre (21 362 404) circonscriptions foncières de Shefford et de Brôme.

L'avis de cette décision sera également publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué sur le territoire des autorités municipales locales et régionales où est situé l'immeuble.

Signée à Québec ce, 4 novembre 2015

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques,



DAVID HEURTEL